



VILLE DE PLOEMEUR
MORBITHAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171214-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
mercredi 20 décembre 2017

KERVEGANIC - AVENUE DES LAURIERS : CONVENTION ENEDIS

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Armelle GEGOUSSE, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

Absents - point 1 à 16 b compris :

Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Patricia QUERO RUEN, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Martine LIEDOT (du début de la séance au point 15 compris), Anne-Valérie RODRIGUES à Héléne BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO à Ronan LOAS, Katherine GIANNI à Teaki DUPONT (à compter du point 16), Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Héléne BOLEIS

Présents :

- ouverture de la séance : 24
- point 01 à 16b : 20

Absents excusés ayant donné des pouvoirs :

- pour la séance : 09
- début séance à 15 compris : 01
- point 16a et 16 b compris : 01

Absents :

- point 01 à 16 b compris : 04

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°14

KERVEGANIC - AVENUE DES LAURIERS : CONVENTION ENEDIS

Rapporteur : Serge LECUYER

Le poste de transformation de courant électrique situé sur l'espace vert avenue des lauriers doit être déposé et reconstruit ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre Enedis et la commune actant la mise en place des ouvrages et des modalités techniques en résultant. En l'occurrence :

- Le transformateur occupera un terrain d'une superficie de 25 m² faisant partie de la parcelle cadastrée section DN n°133
- La desserte du transformateur se fera à partir de l'avenue, une surface de 17,70m² sera enrobée pour permettre l'accès à toutes heures du poste, ainsi que les canalisations.

Cette convention sera publiée au service de la publicité foncière. Cette formalité sera prise en charge par Enedis.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 7 décembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité de reconstruire un transformateur pour améliorer le service de distribution électrique sur le quartier de Kervéganic ;

Considérant que la parcelle cadastrée DN n° 133 appartient au domaine public communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la mise disposition de l'emprise nécessaire au poste de transformation et pour le droit de passage pour accéder depuis la voirie jusqu'à l'ouvrage ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Cet extrait certifie conforme.



Christian LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22 DEC. 2017
Convention Poste H...
ID : 056-215601628-20171220-DB20171214-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Ploemeur

Département : MORBIHAN

N° d'affaire Enedis : DB27/029281 Enfouissement HTA PAC ossature zone bois/vent

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 68444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE PLOEMEUR représenté(e) par Mr LOAS par décision du

Demeurant : MAIRIE 1 RUE DES ECOLES, 56270 PLOEMEUR

Téléphone :

Agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé DRAN ER HOAT faisant partie de l'unité foncière cadastrée DN 0133 d'une superficie totale de 828 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Convention Poste Hon 22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171214-DE

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre la/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

22 DEC. 2017

Affiché le
Convention Poste Hors usage - LU - Vau6
ID : 056-215601626-20171220-DB20171214-DE

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PLOEMEUR représenté(e) par Mr LOAS, dûment habilité(e) à cet effet	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour Enedis

A..... le

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Certification Poste Hor

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171214-DE

N° d'affaire Enedis : DB27/029261 Enfouissement HTA PAC ossature zone bois/vent

LE(S) SOUSSIGNE(S) :

COMMUNE DE PLOEMEUR représenté par Mr LOAS par décision du

Demeurant à MAIRIE 1 RUE DES ECOLES, 56270 PLOEMEUR

Téléphone :

Profession :

Né(e) le : à

Célibataire

Marié(e)

Epoux(se) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Marié(e) le à

Sous le régime de :

(si il y a un contrat de mariage, indiquer le notaire rédacteur et la date du contrat)

Notaire rédacteur : Date

Divorcé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Pacsé(e) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

Tribunal d'enregistrement ou notaire rédacteur : Date

Veuf(ve) de Monsieur/Madame (nom et prénoms) :

De nationalité française.

Ayant la qualité de « Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(e) « LE COMPARANT ».

CONSTITUE par ces présentes pour son mandataire spécial aux effets ci-après, tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

A L'EFFET DE :

- CONCLURE avec La Société dénommée Enedis société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles à PARIS La Défense Cedex (92085), immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 808 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante aux termes d'un acte à recevoir par la Société Civile Professionnelle « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX » titulaire d'un Office Notarial à RENNES, 7, rue de la Visitation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22 DEC. 2017
Convention Poste H...
ID : 056-215601626-20171220-DB20171214-DE

UNE CONVENTION destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts sur une ou des parcelle(s) située(s) commune de Ploemeur.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Ploemeur		DN	0133	DRAN ER HOAT,	

Ci-après désigné « LE FONDS SERVANT »

Selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment sous les conditions suivantes:

- jouissance à compter de l'acte
- indemnité forfaitaire de zéro euro (€). (ou : sans indemnité)
- DONNER QUITTANCE de l'indemnité susvisée si indemnité.
- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété de l'immeuble grevé.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à

L.E

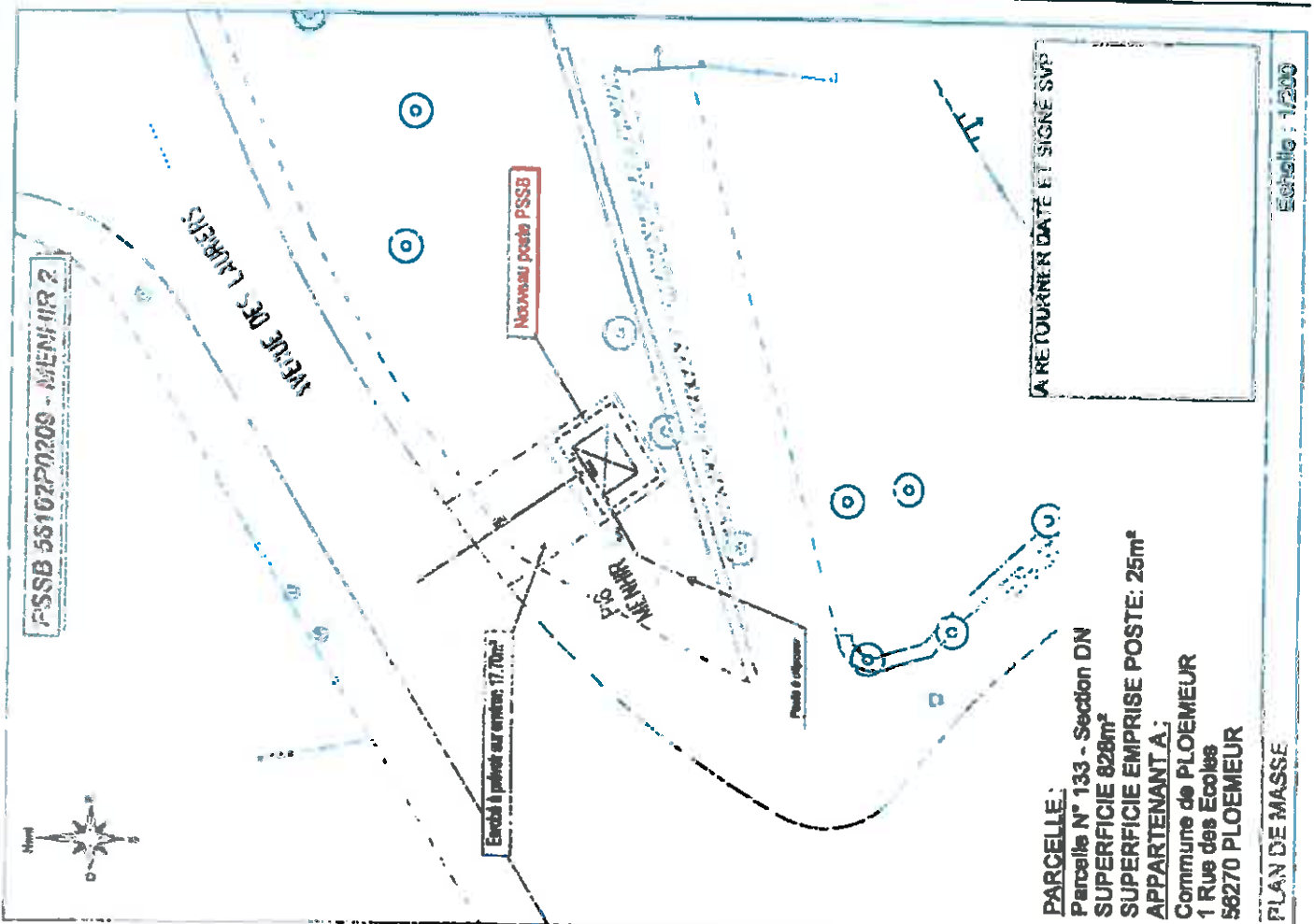
Signature précédée de la mention :
"LU et APPROUVE. SON POUR POUVOIR"

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le **22 DEC. 2017**
ID : 056-215601626-20171220-DB20171214-DE

AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

22 DEC. 2017

Département :
MORBHAN

Commune :
PLOEMEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A RETOURNER DATÉ ET SIGNÉ SVP

Annexe le
ES: 5620100490000134280000471014-DE

par le centre des impôts foncier suivant
LORIENT
1 Place de l'hôtel de ville CS 48380 56317
56317 LORIENT CEDEX
M. 02 97 84 91 81 fax
cd7.lorient@dgifp.finances.gouv.fr

Section : DN
Feuille : 000 DN 01

Échelle d'origine 1:1000
Échelle d'édition 1/1000

Date d'édition : 07/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2018 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

